

Décision

Générale

colonial

Décision n° 721 accordant une gratification de 4.000 francs pour travaux supplémentaires et exceptionnels à Mme Mousset.

n° 721

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 juin 1947

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1947

Date du numéro
30 juin 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 1er juin 1884

Vu la circulaire ministérielle n° 48-28 du 12 septembre 1946 relative aux indemnités et heures supplémentaires

Vu l'arrêté n° 1292 du 6 novembre 1946 déterminant le régime et fixant les taux des indemnités diverses pour travaux supplémentaires vant être perçues par toutes les catégories du personnel en service à la Côte française des Somalis

Vu les Travaux de dactylographie effectués par Mme Mousset, en dehors des heures de service,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une gratification pour travaux supplémentaires et exceptionnels de quatre mille francs (4000 fr.), est accordée à Mme Mousset, dame employée auxiliaire au bureau des affaires politiques. Art. 2. — Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité et le trésorier-paveur sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.